

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**TOULOUSE**

**Dénomination :** SARL 12-46  
**n° de gestion :** 2008B03372  
**n° d'identification :** 508 568 730  
**n° de dépôt :** P2012/000004  
**Date du dépôt :** 16/01/2012  
**Pièce :** ordonnance du Président



1513761



1513761

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE**

833372  
P4

**ORDONNANCE**

Nous, **Jacques PICARD**, président du tribunal de commerce de Toulouse,

Vu la requête déposée au greffe le 26 décembre 2011,

par Messieurs Olivier GUINOU, Charles MIQUEL et Franck ROSSIGNOL agissant en qualité de gérants de la SARL 12-46 dont le siège est sis 25 Place Dupuy 31000 Toulouse,

tendant à voir proroger de deux mois le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos ;

Vu l'article L.223-26 du Code de Commerce ;

Prorogeons jusqu'au 29 février 2012

le délai pour réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle de :

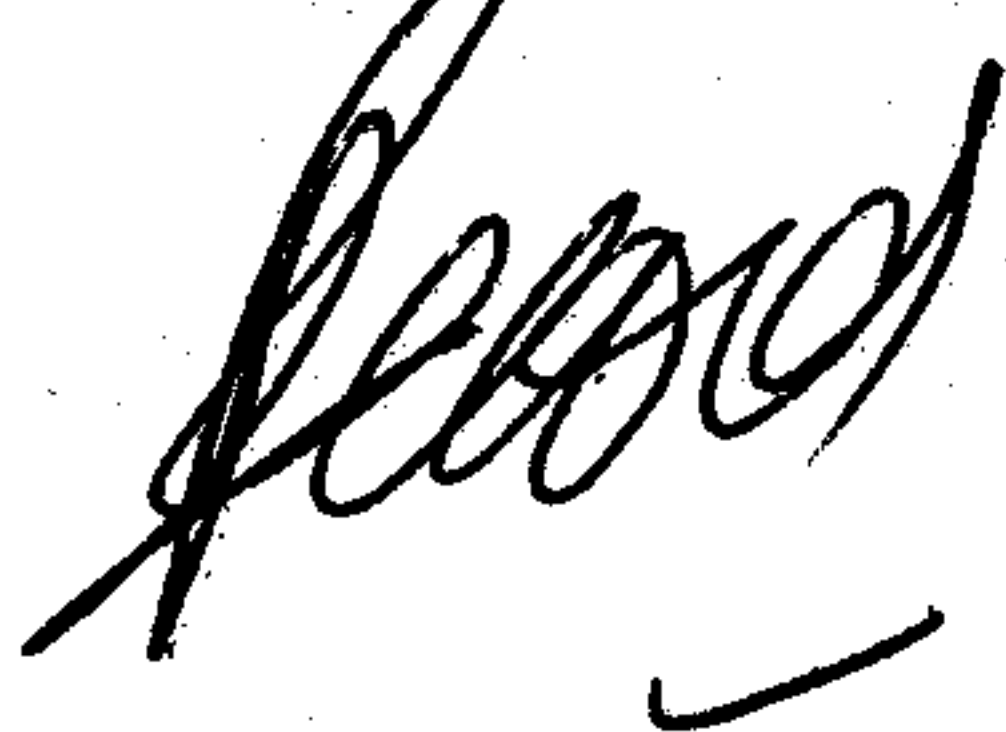
la SARL 12-46,

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

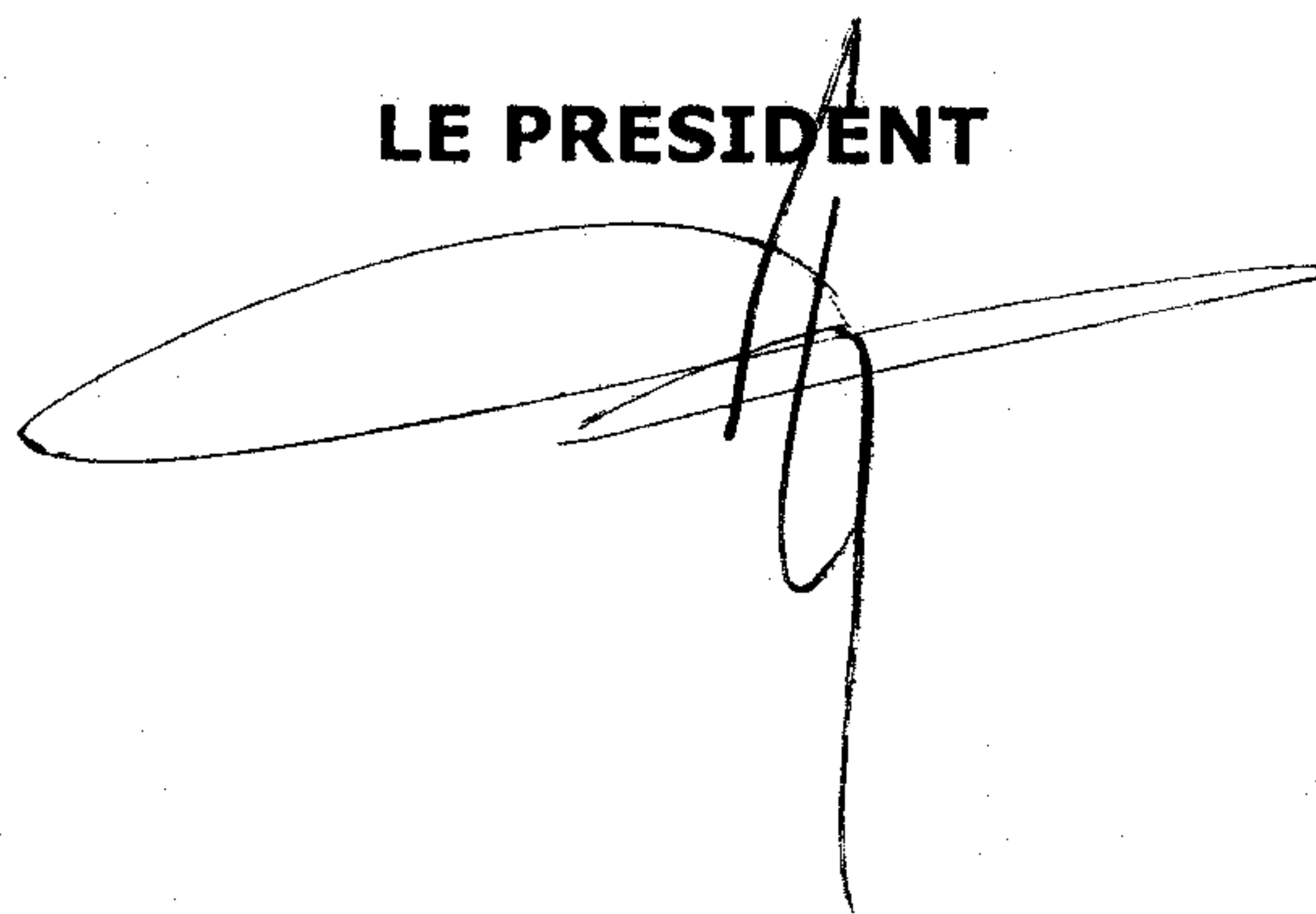
Fait à Toulouse, le

12/01/2012

**LE GREFFIER**



**LE PRESIDENT**



**SARL 12-46**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 20 050 euros**  
**Siège social : 25 Place Dupuy - 31000 TOULOUSE**  
**508 568 730 RCS TOULOUSE**

**REQUETE**  
**A MONSIEUR LE PRESIDENT**  
**DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE**

Les soussignés :

Messieurs Olivier GUINOU, Charles MIQUEL et Franck ROSSIGNOL,

Agissant en qualité de co-gérants de la société SARL 12-46, société à responsabilité limitée au capital de 20 050 euros, ayant son siège social 25 Place Dupuy - 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 568 730 RCS TOULOUSE,

Ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société SARL 12-46 a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 juin 2011.

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés d'organisation dues aux fêtes de fin d'année, et les divers problèmes de disponibilité en découlant, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, les requérants sollicitent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société SARL 12-46, à bénéficier d'un délai supplémentaire de deux mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30/06/2011.

Fait à TOULOUSE  
Le 16 décembre 2011

La Gérance

